

PASS'MOBIL Agglo

L'aide à l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion

Afin de faciliter l'usage du vélo et d'accélérer le développement des déplacements doux, la Communauté d'agglomération de Béthune- Bruay renouvelle le **PASS'MOBIL" Agglo** !

Cette année encore, l'aide financière sera octroyée, en trois vagues de distribution à partir du 17

mars aux habitants du territoire qui en feront la demande* pour l'achat de **vélo mécanique, vélo à assistance électrique, (y compris rétrofit – transformation de vélo mécanique en VAE) vélo cargo, vélo adapté pour les personnes à mobilité réduite (PMR), accessoires de sécurité pour cycliste**. Cette subvention sous forme de **bon d'achat de 30€ à 500€** sera valable chez les commerçants et associations partenaires de l'opération. Pour la 1^{ère} session, le pass est valable jusqu'au 4 mai (hors vélo cargo et PMR). Pour la 2^{ème} session, le pass est valable jusqu'au 3 août et pour la 3^{ème} session, jusqu'au 2 novembre, sous réserve de chèques disponibles.

QUELS MONTANTS?

AIDE EXCEPTIONNELLE date de validité limitée

						 <small>OPTIONNEL</small>
	VELO CLASSIQUE	VELO ELECTRIQUE y compris RETROFIT	VELO CARGO	VELO PLIANT	VELO PMR	MATERIEL DE SECURITE
NEUF						30 €
OCCASION	70 €	300 €	500 €	200 €	500 €	-

SOUS QUELLES CONDITIONS?

Pour bénéficier du **PASS'MOBIL" Agglo** il faut :

- habiter le territoire de la Communauté d'agglomération
- effectuer son achat en respectant le délai indiqué sur le chèque
- effectuer son achat dans une enseigne partenaire

Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, factures électricité, gaz, eau, téléphone ou box internet : ce sont les seuls justificatifs qui seront pris en compte pour la demande) Liste des partenaires de l'opération sur www.bethunebruay.fr/passmobilagglo

Toutes les modalités sur le **PASS'MOBIL" Agglo** disponibles sur

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

Pour obtenir son **PASS'MOBIL" Agglo** il suffit de remplir le formulaire disponible à partir du 17 mars 2025 sur : demarches.bethunebruay.fr. Il vous sera demandé :

- le type d'achat envisagé (type de vélo / matériel / occasion ou neuf)
- vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, téléphone)
- un justificatif de domicile **de moins de 3 mois** (quittance électricité, gaz ou téléphone)

Une fois la demande validée par la Communauté d'agglomération, le bon d'achat sera envoyé, par courrier, au domicile du demandeur.

www.bethunebruay.fr/passmobilagglo

Pass'Mobil'Agglo sera attribué en 2025 sous conditions et dans la limite du budget alloué à ce dispositif (150 000€). Veuillez noter qu'une seule subvention est accordée par foyer pour une période de quatre ans. Pour optimiser la distribution des chèques et garantir leur utilisation effective, le dispositif est structuré en trois sessions :

la première débutant le 17 mars, la deuxième le 16 juin et la troisième le 15 septembre, sous réserve de la disponibilité des chèques restants. Si le chèque n'est pas utilisé lors d'une session, il doit impérativement être retourné, soit par voie postale, soit en le déposant à l'accueil de l'hôtel communautaire. Sinon, le titulaire ne pourra plus bénéficier d'un chèque lors des autres sessions pendant une période de quatre ans.